BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial ..... 01-40-58-77-56

## BODACC « A »

## Annonce n° 231

## 14 – CALVADOS

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

## Ventes et cessions

342 661 535 RCS Caen.
**COFA.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 3816400.00 EUR.
*Adresse :* 9, Rue Nationale, 14400 Saint-Martin-des-Entrées.
*Oppositions :* Art. L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* FRIAL Société par actions simplifiée Au capital de 4.352.000 €uros Siège social : Route de Caen – Saint-Martin-des-Entrées (14400) 319 805 974 RCS Caen Société absorbante COFA Société par actions simplifiée Au capital de 3.816.400 €uros Siège social : 9 rue Nationale – Saint-Martin-des-Entrées (14400) 342 661 535 RCS Caen Société absorbée Pour avis, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 février 2021, la société FRIAL, société absorbante et la société COFA, société absorbée, ont établi un traité de fusion-absorption simplifiée de la seconde par la première sous le régime de l'article L.236-11 du Code de commerce. Aux termes de ce traité, la société COFA a fait apport, à la société FRIAL de la totalité de ses actifs évaluée à 51.438.511 €uros et de son passif évaluée à 39.876.435 €uros, soit un apport d'une valeur nette de 11.562.076 €uros. La totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société FRIAL, société absorbante, et la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société COFA, société absorbée, étant détenues par la même société GLACIES HOLDING(RCS Caen 485 376 479), laquelle s'est engagée à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion: -il n'y aura lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce; -il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Toutes les opérations, actives et passives, concernant les éléments du patrimoine de COFA apportés à FRIAL, effectuées par la société COFA depuis la date du 1er avril 2020 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront prises en charge par la société FRIAL. Le projet de traité de fusion a été déposé le 16 février 2021 au greffe du Tribunal de commerce de Caen pour la société FRIAL et pour la société COFA. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..